

› Propriété et durée de validité

La carte reste la propriété exclusive de la communauté de communes du Pays fléchois, elle est délivrée pour une durée illimitée. Cependant la communauté de communes se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de :

- non-respect du règlement
- dépôt sauvage ou incivilité sur la déchetterie
- non-utilisation pendant une période de 2 ans
- non paiement des factures (pour les professionnels)

› Comment l'obtenir ?

La liste des particuliers et des professionnels présents sur la collectivité sera tirée de la dernière taxe d'habitation. Une carte d'accès aux deux déchetteries du Pays fléchois vous sera ensuite livrée à domicile.

Si vous ne figurez pas sur cette liste ou que vous êtes nouvel arrivant, vous pourrez remplir un formulaire de demande en ligne sur le site www.paysflechois.fr ou un exemplaire papier disponible au service environnement, dans les mairies et dans les déchetteries.

› Déménagement, perte, vol... ?

Tout changement doit être signalé à la communauté de communes du Pays fléchois ou dans la mairie de votre commune dans les meilleurs délais. Le service environnement se chargera de modifier les paramètres ou de rééditer une carte.

La réédition d'une nouvelle carte sera facturée de la somme votée chaque année par délibération du Conseil communautaire.

› Horaires des déchetteries du Pays Fléchois

Déchetterie de Thorée-les-Pins

Le Bois Douveau
du lundi au samedi
de 9h à 12h (sauf jours fériés)

Déchetterie de Crosmières

La Ratière
du lundi au samedi
de 14h à 18h (sauf jours fériés)

Les dernières entrées de véhicules s'effectuent dix minutes avant l'heure définitive de fermeture.



Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service environnement du Pays fléchois au 02 43 48 66 07 environnement@cc-paysflechois.fr www.paysflechois.fr

03/19 service communication du Pays Fléchois

Pôle Environnement



CARTE D'ACCÈS DÉCHETTERIES



Arthezé • Bazouges-Cré-sur-Loir • Bousse • Clermont-Créans • Courcelles-la-Forêt • Crosmières • La Chapelle d'Alligné • La Flèche • La Fontaine-Saint-Martin • Ligron • Mareil-sur-Loir • Oizé • Thorée-les-Pins • Villaines-sous-Malicorne

www.paysflechois.fr



› Pourquoi une carte d'accès ?

Les cartes d'accès permettent à la communauté de communes du Pays fléchois de mieux contrôler la provenance des déchets déposés sur les déchetteries du territoire et de mieux anticiper les quantités déposées par les différents usagers.

Sans carte, les dépôts en déchetterie seront refusés.

1 Pour les particuliers
carte/foyer

1 Pour les professionnels
carte/véhicule

› Les limites

Les dépôts sont limités : **3m³**
/semaine/foyer

L'accès en déchetterie est limité aux véhicules de tourisme éventuellement munis d'une remorque ou aux véhicules inférieurs à 3 m³ ou 3,5 tonnes de charge utile non attelée.



1/ L'utilisateur présente sa carte à la borne ou au gardien avant tout déchargement.



2/ Le gardien équipé d'un terminal portable scanne la carte ou la barrière s'ouvre automatiquement.



3/ Compilation des données par la communauté de communes du Pays fléchois.

› Quelques règles

Avant votre passage en déchetterie :

- Merci de bâcher et sangler correctement votre remorque pour éviter que les déchets et végétaux ne tombent sur la voie publique.

Sur site :

- Présenter sa carte d'accès à la borne ou au gardien dès votre arrivée sur le site, avant tout déchargement.
- Ouvrir son coffre (ou autre remorque) pour montrer le chargement qui doit être trié par type ou flux de déchets.
- Respecter le sens de circulation et stationner correctement pour éviter de bloquer le passage dans l'enceinte de la déchetterie.
- Décharger rapidement en respectant les consignes de sécurité.
- Respecter la propreté du site.
- Respecter le gardien et ses consignes; il est présent sur le site pour vous conseiller et vous orienter. En respectant ses prescriptions, vous permettez aux déchets triés d'être traités dans le respect de l'environnement.

› Que peut-on apporter à la déchetterie ?

- Mobilier
- Déchets verts
- Bois
- Verre
- Plastiques
- Cartons et papiers
- Métaux
- Non valorisables (encombrants, cartons souillés, papiers peints...)
- Déblais et gravats
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : ordinateurs, écrans, téléphones, appareils électroménagers...
- Déchets dangereux (huiles minérales et végétales, peintures, solvants, produits phytosanitaires, filtres à huile, piles et batteries, néons...)
- Textiles

› Les interdictions

Pneus, déchets amiantés, bouteilles de gaz, déchets ménagers, extincteurs et produits explosifs...

Accès en déchetteries pour les professionnels › demandez votre carte d'accès

Vous devez faire une demande de carte auprès du service environnement en remplissant un formulaire papier ou en ligne sur le site www.paysflechois.fr accompagné des documents suivants :

- un justificatif de domiciliation de la société
- une copie de l'extrait Kbis ou la fiche INSEE
- une copie de la carte grise du ou des véhicules concernés (au même nom que l'entreprise)

A l'arrivée à la déchetterie, grâce à cette carte, l'agent de déchetterie identifiera et indiquera le type et la quantité de déchets apportés par vos soins.